

ORDRE D'EXAMEN DES VOEUX

POUR LA PROCEDURE D'EXTENSION

Lorsque l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et qu'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulé, sa demande sera traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

Cette extension consiste à rechercher une affectation à partir du **1^{er} vœu formulé au mouvement général**.

Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

Dans l'académie de Versailles ce traitement s'effectuera au sein du département du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre suivant :

1) Pour les disciplines en ZR infra-départementale ou départementale

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du premier vœu formulé dans l'un des quatre départements de l'académie de Versailles.

-  Une affectation sur tout poste en établissement du département considéré
-  Puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.
-  Ensuite seront examinés successivement les postes en établissement dans les autres départements suivant le tableau ci-dessous.
-  Puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon le classement défini dans la table d'extension ci-dessous et publiée sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Il se lit par colonne.

YVELINES 78	ESSONNE 91	HAUTS DE SEINE 92	VAL D'OISE 95
↓	↓	↓	↓
95	78	95	78
↓	↓	↓	↓
91	92	91	92
↓	↓	↓	↓
92	95	78	91

2) Pour les disciplines en ZR académique



Une affectation sur tout poste en établissement du département considéré



Ensuite seront examinés successivement les postes en établissement dans les autres départements suivant le tableau ci-dessus.



Puis en zone de remplacement académique

3) Extension en cas de 1er vœu de taille académique

À partir d'un Vœu 1 ACA : toute ZR dans l'académie

À partir d'un Vœu 1 ZRA : tout poste fixe en établissement dans l'académie